



Décision à l'Assemblée des Délégués

Lors de l'Assemblée ordinaire des Délégués, qui a eu lieu le 24 août 2012 au Bois et suite à la proposition du FC Bôle, les clubs de l'ANF ont voté et adopté la décision suivante :

- LA TOTALITE DES FRAIS D'ARBITRAGE SERA DORENAVANT PRIS EN CHARGE PAR LE CLUB RECEVANT POUR TOUTES LES CATEGORIES JUNIORS ET ACTIFS.

Cette décision sera effective dès le samedi 25 août 2012 (début du championnat).

Comité central de l'ANF